



Municipalité de Saint-Dominique

467, rue Deslandes
Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0

Téléphone: 450 774-9939
Télécopieur: 450 774-1595

Courriel : urba@municipalite.saint-dominique.qc.ca

Ai-je besoin d'un permis pour

Tout travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation, de modification, de restauration, de démolition, d'installation d'une piscine, d'une installation septique, branchement aux services municipaux, d'aménagement ou de modification d'un ponceau, doit préalablement faire l'objet d'un permis et/ou d'un certificat d'autorisation.

Font exception à cette obligation les travaux suivants :

a) Bâtiment travaux extérieurs

- installer ou réparer un drain français;
- travaux de remblaiement d'un terrain lors d'une construction, d'un aménagement paysager;
- réparer des fissures dans les murs de fondation;
- poser du crépi sur les fondations;
- réparer les joints de la brique;
- changer les briques abîmées sans changer totalement la brique de la façade;
- réparer une cheminée;
- refaire le revêtement de la toiture avec le même type de matériaux (Exemple : enlever le bardeau d'asphalte et réinstaller du bardeau d'asphalte);
- changer 2 ouvertures ou moins dans la même année civile (porte ou fenêtre);
- installer ou réparer une gouttière;
- revêtir des corniches;
- refaire une galerie dans les mêmes dimensions et avec les mêmes types de matériaux avec ou sans changement des rampes;
- réparer ou changer des rampes d'une galerie, d'un perron.

b) Bâtiment travaux intérieurs

- réparations suite à un dégât d'eau (Changer isolant et revêtement des murs ou plafond tel que l'existant);
- revêtement des planchers (Installer de la céramique, du bois franc, etc.);
- remplacer les armoires de cuisine ou de salle de bain.

Règlement sur les permis et certificats d'autorisation no 91-23